

## 2 Définitions

<p>Aérodrome <i>Flugplatz</i> <i>Aerodromo</i></p>	<p>Installation servant au décollage, à l'atterrissage, à l'entretien et au stationnement d'aéronefs, au trafic de passagers et au transbordement de marchandises. On établit une distinction entre → <i>aéroports</i> et → <i>champs d'aviation</i>.</p>
<p>Aérodrome militaire <i>Militärflugplatz</i> <i>Aerodromo militare</i></p>	<p>Aérodrome propriété de la Confédération et réservé aux Forces aériennes. Une → <i>co-utilisation civile</i> de l'aérodrome est possible.</p>
<p>Aéroport <i>Flughafen</i> <i>Aeroporto</i></p>	<p>Aérodrome ayant → <i>l'obligation d'admettre des usagers</i>; les aéroports sont exploités en vertu d'une → <i>concession d'exploitation</i> délivrée par le DETEC. Font partie des aéroports → les <i>aéroports nationaux</i> et → les <i>aéroports régionaux</i></p>
<p>Aéroport national <i>Landesflughafen</i> <i>Aeroporto nazionale</i></p>	<p>→ <i>Aéroport</i> destiné en premier lieu au → <i>trafic aérien public</i> et assurant le raccordement de la Suisse au trafic aérien international. Appartiennent à cette catégorie les aéroports de Genève, de Zurich et de Bâle-Mulhouse.</p>
<p>Aéroport régional <i>Regionalflughafen</i> <i>Aeroporto regionale</i></p>	<p>→ <i>Aéroport d'importance régionale</i> qui a pour vocation de relier une région linguistique ou un espace économique aux aéroports nationaux et au trafic aérien international. Il est en premier lieu dédié au → <i>trafic aérien d'intérêt public</i>. Les aéroports régionaux sont en général des aérodromes concessionnaires soumis à l'obligation d'exploiter et d'admettre les usagers (l'aérodrome de St.Gallen-Altenrhein a le statut de → <i>champ d'aviation</i>.)</p>
<p>Aire de limitation d'obstacles <i>Gebiet mit Hindernisbegrenzung</i> <i>Zona con limitazione degli ostacoli</i></p>	<p>Périmètre des → <i>surfaces de limitation d'obstacles</i> déterminantes définies dans les fiches établies pour chaque aérodrome. La fiche se réfère ce faisant au → <i>cadastre des surfaces de limitation d'obstacles (CSLO)</i> ou au → <i>plan des zones de sécurité</i> et indique les endroits où, du fait que la hauteur admissible des objets y est limitée, une coordination s'impose entre le trafic aérien et l'utilisation du sol.</p>
<p>Ancien aérodrome militaire <i>Ehemaliger Militärflugplatz</i> <i>Ex aerodromo militare</i></p>	<p>Installation d'aérodrome qui n'est plus utilisée par les Forces aériennes; la poursuite de l'exploitation à des fins civiles exige un → <i>changement d'affectation</i>.</p>
<p>Annexe 14 OACI <i>ICAO Annex 14</i> <i>Annesso 14 ICAO</i></p>	<p>Réglementation de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) formulant des normes et recommandations relatives aux dimensions et à l'agencement technique de l'infrastructure des aérodromes.</p>
<p>Approbation des plans <i>Plangenehmigung</i> <i>Approvazione dei piani</i></p>	<p>Autorisation d'une → <i>installation d'aérodrome</i> délivrée par le DETEC ou l'OFAC à la suite d'une demande de l'exploitation d'aérodrome; la procédure d'approbation des plans est régie par les dispositions de la → <i>LA</i> et de l' → <i>OSIA</i>; les exigences du PSIA doivent à cet égard être respectées.</p>
<p>Atterrissage en campagne <i>Aussenlandung</i> <i>Atterraggio esterno</i></p>	<p>Atterrissage hors des aérodromes; les atterrissages en campagne sont réglementés par l' → <i>OSAC</i>; les atterrissages sur des → <i>terrains d'atterrissage</i> spéciaux sont aussi assimilés à des atterrissages en campagne.</p>
<p>Autorisation d'exploitation <i>Betriebsbewilligung</i> <i>Autorizzazione d'esercizio</i></p>	<p>L'autorisation d'exploitation spécifie les droits et devoirs de l'exploitant d'aérodrome pour l'exploitation d'un → <i>champ d'aviation</i>.</p>
<p>Aviation générale <i>General Aviation (GA)</i> <i>Aviazione generale</i></p>	<p>Tous les genres de vol, à l'exception des vols de ligne (→ <i>trafic aérien public</i>).</p>
<p>Aviation légère et sportive <i>Flug der Leicht- und Sportaviatik</i> <i>Volo sportivo e aviazione leggera</i></p>	<p>L'aviation légère et sportive sert essentiellement des fins privées, est utile aux pilotes pour maintenir leurs compétences aéronautiques et complète l'offre touristique (vols commerciaux). Elle recouvre le sport aérien motorisé, le vol à voile, les acrobaties aériennes, les excursions touristiques, le ski héliporté ou encore le parachutisme.</p>
<p>Cadastre de bruit (CB) <i>Lärmbelastungskataster (LBK)</i> <i>Catasto dei rumori (CR)</i></p>	<p>Représentation des → <i>courbes d'exposition au bruit</i> propres à une installation, calculée selon l' → <i>art. 37 OPB</i>. Le cadastre de bruit indique également les → <i>immissions de bruit admissibles</i>, les utilisations et les → <i>degrés de sensibilité</i> en vigueur dans les territoires exposés au bruit.</p>

<p>Cadastre des surfaces de limitation d'obstacles (CSLO)  <i>Hindernisbegrenzungsflächen-Kataster (HBK)</i>  <i>Catasto delle superfici di limitazione degli ostacoli (CSLO)</i></p>	<p>Plan des → <i>surfaces de limitation d'obstacles</i> conformément aux dispositions de l' → <i>art. 62 OSIA</i>. Le CSLO n'est pas contraignant pour les propriétaires fonciers. Dans le cas des aéroports, il sert de référence à l'établissement du → <i>plan des zones de sécurité</i>. Les → <i>obstacles à la navigation aérienne</i> qui font saillie au-dessus des surfaces de limitation d'obstacles sont également reproduits sur le CSLO.</p>
<p>Capacité  <i>Kapazität</i>  <i>Capacità</i></p>	<p>Quantité de trafic potentielle (→ <i>mouvements d'aéronefs</i>) qui peut être gérée par un aéroport sur une certaine période. Pour la planification de l'infrastructure et de l'exploitation des aéroports, on tient ainsi compte de la capacité horaire.</p>
<p>Champ d'aviation  <i>Flugfeld</i>  <i>Campo d'aviazione</i></p>	<p>Aérodrome n'ayant pas → <i>l'obligation d'admettre des usagers</i>; les champs d'aviation sont exploités en vertu d'une → <i>autorisation d'exploitation</i> délivrée par l'OFAC. Font partie des champs d'aviation les → <i>champs d'aviation d'hiver</i>, les → <i>hydroaérodromes</i>, les → <i>hélicopters</i>, les → <i>hélicopters d'hiver</i></p>
<p>Champ d'aviation d'hiver  <i>Winterflugfeld</i>  <i>Campo d'aviazione invernale</i></p>	<p>→ <i>Champ d'aviation</i> sans infrastructure permanente utilisé par le trafic aérien durant la saison d'hiver.</p>
<p>Changement d'affectation  <i>Umnutzung</i>  <i>Cambiamento d'uso</i></p>	<p>Reconversion d'un → <i>ancien aérodrome militaire</i> en un aérodrome civil au sens de l' → <i>art. 31 OSIA</i>. La procédure de changement d'affectation comprend une → <i>approbation des plans</i> pour continuer à utiliser les installations d'aérodrome, l'approbation du → <i>règlement d'exploitation</i> et la délivrance d'une → <i>autorisation d'exploitation</i>.</p>
<p>Compensation écologique  <i>Ökologischer Ausgleich</i>  <i>Compensazione ecologica</i></p>	<p>Revalorisation d'habitats naturels dans les régions où l'exploitation du sol est intensive selon l' → <i>art. 18b LPN</i>. La revalorisation écologique peut également comprendre des mesures de remplacement à prendre en cas d'atteintes aux biotopes dignes de protection selon → <i>art. 18, al. 1<sup>er</sup>, LPN</i>.</p>
<p>Concession  <i>Konzession</i>  <i>Concessione</i></p>	<p>→ <i>concession d'exploitation</i></p>
<p>Concession d'exploitation  <i>Betriebskonzession</i>  <i>Concessione d'esercizio</i></p>	<p>Confère à l'exploitant d'un → <i>aéroport</i> le droit de l'exploiter à titre commercial et notamment le droit de prélever des taxes. Le concessionnaire a l'obligation de rendre l'aéroport accessible à tous les aéronefs (→ <i>obligation d'admettre les usagers</i>), sous réserve des restrictions édictées dans le → <i>règlement d'exploitation</i>.</p>
<p>Coordination en cours  <i>Zwischenergebnis</i>  <i>Risultato intermedio</i></p>	<p>Indication du PSIA désignant des activités à incidence spatiale n'ayant pas encore été totalement coordonnées entre elles (la coordination n'est pas réglée).</p>
<p>Coordination réglée  <i>Festsetzung</i>  <i>Dato acquisito</i></p>	<p>Indication du PSIA montrant comment les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire sont coordonnées (coordination réglée) → <i>art. 5 OAT</i>.</p>
<p>Courbe d'exposition au bruit  <i>Lärmbelastungskurve</i>  <i>Curva di esposizione al rumore</i></p>	<p>Étendue spatiale de l'exposition au bruit émanant des aérodromes (pour la valeur d'alarme, → <i>la valeur limite d'immissions</i>, → <i>la valeur de planification</i>). Les courbes d'exposition au bruit sont calculées en appliquant la méthode définie à l' → <i>annexe 5 OPB</i>. Les facteurs entrant dans le calcul sont le nombre annuel de → <i>mouvements d'aéronefs</i>, la composition de la flotte d'aéronefs, les routes de départ et d'approche et la distribution horaire et saisonnière des vols. Les valeurs limites d'exposition d'une zone d'affectation varient en fonction du → <i>degré de sensibilité</i>; elles sont également définies à l' → <i>annexe 5 OPB</i>.</p>
<p>Co-utilisation civile  <i>Zivile Mitbenützung</i>  <i>Coutenza a scopi civili</i></p>	<p>Utilisation par le trafic aérien civil d'un aérodrome militaire sous la direction d'un chef d'aérodrome militaire. L'utilisation fréquente d'un aérodrome militaire à des fins civiles exige un → <i>règlement d'exploitation</i> (→ <i>art. 30 OSIA</i>).</p>
<p>Degrés de sensibilité (DS)  <i>Empfindlichkeitsstufe (ES)</i>  <i>Grado di sensibilità (GS)</i></p>	<p>Classement des zones d'affectation en fonction de leurs exigences de protection contre le bruit. L' → <i>OPB</i> définit quatre degrés de sensibilité de I à IV. En général, un DS II est attribué aux zones d'habitation, un DS III aux zones d'habitation et artisanales (zones mixtes) et un DS IV aux zones industrielles. Les valeurs limites d'exposition varient en fonction du DS → <i>Courbe d'exposition au bruit</i>.</p>
<p>Émission  <i>Emission</i>  <i>Emissione</i></p>	<p>Pollutions atmosphériques, bruits, vibrations, rayonnements ou pollutions du sol et des eaux émis dans l'environnement par des installations, des véhicules, des appareils et des machines. On parle d'immissions pour qualifier l'effet des émissions sur l'être humain et sur l'environnement (→ <i>valeur limite d'immission</i>).</p>

Fonction <i>Zweckbestimmung</i> <i>Scopo</i>	Description de la fonction d'un aérodrome et de ses types de trafic ainsi que le spécifie le PSIA.
Formation et perfectionnement aéronautiques <i>Aus- und Weiterbildungsflug</i> <i>Volo di istruzione e perfezionamento</i>	Vol assuré sous les ordres d'un instructeur de vol ou vol d'examen. Les entraînements aéronautiques assurés de sa propre initiative aux fins du maintien de la licence ne sont pas considérés comme formation et perfectionnement aéronautiques.
Fret aérien <i>Luftfracht</i> <i>Merci aeree</i>	Marchandises transportées par la voie des airs; en Suisse presque exclusivement à bord d'avions passagers. Le fret aérien fait partie avec la poste aérienne du trafic de fret. Une partie du fret aérien peut également être transportée par la route (n'apparaît pas dans la statistique du fret aérien). Les bagages des passagers ne font pas partie du fret. Le poids du fret aérien indiqué est le poids brut (exprimé en tonnes ou en kilos), c'est-à-dire le poids du conteneur compris.
Héliport <i>Heliport</i> <i>Eliporto</i>	Aérodrome qui, en fonction de son infrastructure, est réservé aux opérations par hélicoptères (aussi champs d'aviation pour hélicoptères). Une base d'hélicoptères située sur un → <i>aérodrome</i> ou un → <i>terrain d'atterrissage</i> pour hélicoptères ne font pas partie des héliports.
Héliport d'hiver <i>Winterheliport</i> <i>Campo d'aviazione invernale</i>	→ <i>Héliport</i> sans infrastructure permanente utilisé par le trafic aérien durant la saison d'hiver.
Hydroaérodrome <i>Wasserflugplatz</i> <i>Idroscalo</i>	→ <i>Champ d'aviation</i> comprenant un appontement défini à la surface des eaux et dédié à l'exploitation d'hydravions.
Immissions de bruit admissibles <i>Zulässige Lärmimmissionen</i> <i>Immissioni foniche consentite</i>	Maximum autorisé de l'exposition au bruit du trafic aérien générée par un aérodrome. Conformément à l' → <i>art. 37a OPB</i> , elles sont fixées lors de l' → <i>approbation des plans</i> ou de l'approbation d'un → <i>règlement d'exploitation</i> et sont représentées dans le → <i>cadastre de bruit</i> . Elles ne doivent pas déborder du → <i>territoire avec exposition au bruit</i> délimitée dans le PSIA.
Information préalable <i>Vororientierung</i> <i>Informazione preliminare</i>	Indication du PSIA désignant une activité à incidence spatiale qui doit encore être coordonnée avec d'autres utilisations spatiales (la coordination n'a pas encore débuté).
Infrastructure aéronautique <i>Luftfahrtinfrastruktur</i> <i>Infrastruttura aeronautica</i>	Ensemble des constructions, installations et équipements nécessaires au déroulement du trafic aérien; elle comprend notamment les → <i>installations d'aérodrome</i> et les → <i>installations de navigation aérienne</i> .
Installation de navigation aérienne <i>Flugsicherungsanlage</i> <i>Impianto della navigazione aerea</i>	Installation destinée à la fourniture de services de navigation aérienne et comprenant en particulier les installations de communication, de navigation et de surveillance.
Installations annexes <i>Nebenanlagen</i> <i>Impianti accessori</i>	Constructions et installations (à l'intérieur du → <i>périmètre d'aérodrome</i> ), ne faisant pas partie des → <i>installations d'aérodrome</i> . Les installations annexes sont autorisées en vertu du droit cantonal.
Installations d'aérodrome <i>Flugplatzanlagen</i> <i>Impianti d'aerodromo</i>	Constructions et installations qui, du point de vue local et fonctionnel, font partie de l' → <i>aérodrome</i> en raison de leur affectation et servent à son exploitation réglementaire et ordonnée. Les installations d'aérodrome sont approuvées par le DETEC ou par l'OFAC par voie d' → <i>approbation des plans</i> .
Mouvement d'aéronef <i>Flugbewegung</i> <i>Movimento di volo</i>	Décollage ou atterrissage d'un aéronef (décollage et atterrissage du même aéronef = 2 mouvements). Le survol de la piste (tour de piste, remise des gaz, touch-and-go) sont également comptabilisés comme mouvements d'aéronefs (1 survol = 2 mouvements).
Obligation d'admettre des usagers <i>Zulassungszwang</i> <i>Obbligo di ammettere utenti</i>	Obligation de mettre un → <i>aéroport</i> à la disposition de tous les aéronefs, sous réserve des restrictions prévues par le → <i>règlement d'exploitation</i> .
Obstacles à la navigation aérienne <i>Luftfahrthindernis</i> <i>Ostacolo alla navigazione aerea</i>	Constructions et installations fixes ou mobiles qui pourraient gêner, mettre en danger ou empêcher la circulation des aéronefs ou l'exploitation des installations de navigation aérienne (notamment les grues, les installations à câbles, les lignes à haute tension, les antennes, les câbles, les fils et les plantations). Aux termes des → <i>art. 63 et ss OSIA</i> , ces obstacles doivent être annoncés et sont soumis à autorisation.

<p>Périmètre d'aérodrome <i>Flugplatzperimeter</i> <i>Perimetro dell'aerodromo</i></p>	<p>Limites de l'aire occupée par les → <i>installations d'aérodrome</i>. Ces limites sont définies dans les fiches propres aux aérodromes et sont une condition de l'→ <i>approbation des plans</i>. Des → <i>installations annexes</i> peuvent être implantées sur le périmètre d'aérodrome, mais les installations d'aérodrome sont prioritaires.</p>
<p>Place d'atterrissage en montagne (PAM) <i>Gebirgslandeplatz (GLP)</i> <i>Area d'atterraggio in montagna</i></p>	<p>→ <i>Terrain d'atterrissage</i> spécialement désigné, situé au-dessus de 1100 m d'altitude (conformément à → <i>l'art. 54 OSIA</i>) et utilisé à des fins d'instruction ou d'entraînement des pilotes et pour le transport touristique de personnes.</p>
<p>Plan des zones de sécurité <i>Sicherheitszonenplan</i> <i>Piano delle zone di sicurezza</i></p>	<p>Plan des → <i>surfaces de limitation d'obstacles</i> d'un → <i>aéroport</i>. Il se base sur le → <i>cadastre des surfaces de limitation d'obstacles</i> et est contraignant pour les propriétaires fonciers. La procédure d'approbation est régie par les dispositions de l' → <i>OSIA</i>.</p>
<p>Prestation de trafic <i>Verkehrsleistung</i> <i>Prestazioni di traffico</i></p>	<p>Trafic annuel (mouvements d'aéronefs, passagers et fret aérien) géré par un aérodrome.</p>
<p>Principe de précaution <i>Vorsorgeprinzip</i> <i>Principio di prevenzione</i></p>	<p>Principe consacré par la → <i>LPE</i> selon lequel il importe de limiter, à titre préventif et indépendamment des nuisances existantes, les → <i>émissions</i> dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation et pour autant que cela soit économiquement supportable.</p>
<p>Procédure de vol <i>Flugverfahren</i> <i>Procedura di volo</i></p>	<p>Prescriptions énoncées dans le → <i>règlement d'exploitation</i> et les directives techniques, relatives à l'exécution des procédures d'approche et de départ des aérodromes (routes d'approche et de départ comprises) et destinées au trafic aérien obéissant aux règles de vol aux instruments et aux règles de vol à vue.</p>
<p>Protocole de coordination <i>Koordinationsprotokoll</i> <i>Verbale di coordinamento</i></p>	<p>Résultat du processus de coordination mené préalablement à l'élaboration ou à l'adaptation de la fiche d'une installation.</p>
<p>Règlement d'exploitation <i>Betriebsreglement</i> <i>Regolamento d'esercizio</i></p>	<p>Le règlement d'exploitation définit l'organisation de l'→ <i>aérodrome</i>, les heures d'exploitation, les procédures d'approche et de départ et d'autres prescriptions particulières pour l'utilisation de l'aérodrome. Le règlement d'exploitation est approuvé par l'OFAC sur demande de l'exploitant d'aérodrome et doit respecter les exigences du PSIA. La procédure d'approbation suit les dispositions de la → <i>LA</i> et de l'→ <i>OSIA</i>. Les dispositions du règlement d'exploitation sont publiées dans la publication d'information aéronautique (AIP).</p>
<p>Sauvetage aérien et interventions aériennes <i>Rettungs- oder Einsatzflug</i> <i>Volo di salvataggio e di intervento</i></p>	<p>Le sauvetage aérien et les interventions aériennes assurent les secours en cas d'urgence et de catastrophe sur l'ensemble du territoire. Ils comprennent la recherche et le sauvetage aériens, les vols de lutte contre le feu ou le transport aérien de patients ou d'organes. Ils recouvrent notamment les vols AMS (<i>Air Medical Services</i>), SMUH (service médical d'urgence par hélicoptère) et SAR (<i>Search and Rescue</i>).</p>
<p>Sécurité <i>Sicherheit</i> <i>Sicurezza</i></p>	<p>Fiabilité technique et opérationnelle du trafic aérien, des appareils volants ou de l'infrastructure aéronautique.</p>
<p>Structure de l'espace aérien <i>Luftraumstruktur</i> <i>Struttura dello spazio aereo</i></p>	<p>Division de l'espace aérien en plusieurs secteurs aux limites horizontales et verticales clairement définies et dans lesquels des conditions d'utilisation spécifiques s'appliquent aux aéronefs. Les zones de contrôle (CTR) et les régions de contrôle terminales (TMA) des aérodromes sont des subdivisions de l'espace aérien.</p>
<p>Sûreté <i>Sicherheit</i> <i>Sicurezza</i></p>	<p>Protection contre les actes illicites tels que les sabotages ou le terrorisme.</p>
<p>Surface d'assolement (SDA) <i>Fruchtfolgefläche (FFF)</i> <i>Superficie per l'avvicendamento delle colture (SAC)</i></p>	<p>Les surfaces d'assolement sont les terres agricoles les plus productives de Suisse. Elles comprennent les terres cultivables et les prairies naturelles arables. L'étendue minimum de SDA à conserver est spécifiée pour chaque canton dans le plan sectoriel SDA.</p>
<p>Surface de limitation d'obstacles <i>Hindernisbegrenzungsfläche</i> <i>Superficie di limitazione degli osta-coli</i></p>	<p>Surface qui délimite, en direction du sol, les couloirs d'approche et de départ qui doivent normalement être dépourvus d'obstacles. Les surfaces de limitation d'obstacles sont définies en fonction de la position et de l'utilisation des pistes et essentiellement sur la base des normes de sécurité internationales (→ <i>Annexe 14 OACI</i>). Ces surfaces sont définies dans le → <i>cadastre des surfaces de limitation d'obstacles</i> dans le cas des champs d'aviation.</p>

Terrain d'atterrissage <i>Landestelle</i> <i>Area d'atterraggio</i>	Terrain utilisé pour les → <i>atterrissages en campagne</i> ; en font partie notamment, les places d'atterrissage d'hôpitaux et les autres terrains d'atterrissage destinés aux opérations de secours, les places de chargement ou les places de décollage et d'atterrissage pour le vol libre. Les → <i>places d'atterrissage en montagne</i> remplissent une fonction particulière.
Territoire avec exposition au bruit <i>Gebiet mit Lärmbelastung</i> <i>Zona esposta al rumore</i>	→ <i>Courbe d'exposition au bruit</i> définie dans les fiches établies pour chaque aéroport qui garantissent et limitent la marge de développement du trafic aérien (expression utilisée dans la fiche de l'aéroport de Zurich: <i>Gebiet mit Lärmauswirkungen</i> [territoire avec effets en termes de bruit]). Les → <i>immissions de bruit admissibles</i> ne doivent pas déborder du territoire avec exposition au bruit.
Trafic aérien d'intérêt public <i>Luftverkehr im öffentlichen Interesse</i> <i>Traffico aereo di pubblico interesse</i>	On entend avant tout par trafic aérien d'intérêt public les → <i>vols de ligne</i> , → <i>le sauvetage aérien et les interventions aériennes</i> et les → <i>vols d'État</i> . Il arrive également fréquemment que → <i>l'instruction et le perfectionnement aéronautiques</i> , les → <i>vols d'affaires et de tourisme</i> , le → <i>travail aérien</i> ou les → <i>vols d'essai</i> répondent à un intérêt touristique.
Trafic aérien nocturne <i>Nachtflugbetrieb</i> <i>Traffico aereo notturno</i>	Trafic aérien circulant entre 22 h00 et 6 h00 conformément aux règles applicables aux vols de nuit (→ <i>art. 39 ss OSLA</i> ) ou à des règles plus spécifiques prévues par le → <i>règlement d'exploitation</i> . Conformément à l' → <i>OPB</i> , des valeurs limites d'exposition au bruit particulières s'appliquent pendant cette période. Les vols qui ont lieu dans des conditions d'obscurité durant la période d'exploitation diurne (de 6 h00 à 22 h00) ne comptent pas comme trafic aérien nocturne.
Trafic aérien public <i>Öffentlicher Luftverkehr</i> <i>Traffico aereo pubblico</i>	Trafic de ligne avec obligation de transporter et de publier des horaires (ne pas confondre avec le → <i>trafic aérien d'intérêt public</i> ).
Travail aérien <i>Arbeitsflug</i> <i>Lavoro aereo</i>	En général, vol commercial (assuré souvent par des hélicoptères en région de montagne) destiné au transport de matériel, à l'approvisionnement de zones difficiles d'accès (cabanes, chantiers), au montage d'installations, à la surveillance du trafic, à la mensuration, aux prises de vue aériennes, à la gestion forestière, à la sécurité des pistes (minage d'avalanches), à l'épandage sur les vignes, à l'étalonnage d'appareils de mesure, etc.
Valeur de planification (VP) <i>Planungswert (PW)</i> <i>Valore di pianificazione (VP)</i>	Valeur limite d'exposition qui, selon la → <i>LPE</i> , est établie en vue de la planification de nouvelles zones à bâtir et aux fins d'assurer la protection contre le bruit causé par de nouvelles installations fixes. Elle est inférieure à la → <i>valeur limite d'immissions</i> . Dans le contexte du bruit du trafic aérien, la valeur de planification est représentée sous forme de → <i>courbe d'exposition au bruit</i> .
Valeur limite d'immissions (VLI) <i>Immissionsgrenzwert (IGW)</i> <i>Valore limite di immissione (VLI)</i>	Valeur limite d'exposition qui représente, selon les critères de la → <i>LPE</i> , la limite à partir de laquelle une nuisance est considérée comme nuisible ou gênante. Dans le cas du bruit du trafic aérien, la VLI est représentée sous forme de → <i>courbe d'exposition au bruit</i> . Les valeurs d'alarme sont supérieures aux valeurs limites d'immissions et appellent à des mesures urgentes d'assainissement.
Vol aux instruments (IFR) <i>Instrumentenflugverkehr (IFR)</i> <i>Volo strumentale (IFR)</i>	Trafic aérien obéissant aux règles de vol aux instruments; ce trafic nécessite des équipements techniques pour la navigation assistée depuis le sol ou assistée par satellite.
Vol à vue (VFR) <i>Sichtflugverkehr (VFR)</i> <i>Volo a vista (VFR)</i>	Trafic aérien obéissant aux règles de vol à vue.
Vol charter <i>Charterflug</i> <i>Volo charter</i>	Vol destiné à transporter ponctuellement ou pour des occasions particulières des personnes et des marchandises vers une destination déterminée par le mandant et pour lequel aucune place n'est vendue au détail.
Vol commercial <i>Gewerbsmässiger Flug</i> <i>Volo commerciale</i>	Vol donnant lieu à rémunération (supérieure à l'addition des coûts de location de l'aéronef, des coûts de carburant et des redevances aéroportuaires et de navigation aérienne) et accessible à un cercle indéterminé de personnes. Le trafic commercial recouvre le trafic de ligne, le trafic charter, et le trafic commercial de l'aviation générale.
Vol d'affaires et de tourisme <i>Geschäfts- und Tourismusreiseflug</i> <i>Volo d'affari e turistico</i>	Vol effectué dans le cadre d'un voyage d'affaires à destination d'une entreprise ou dans le cadre d'un voyage privé vers une destination de vacances au moyen d'un avion de tiers (vols charter en groupe, vol charter commercial ponctuel, vol taxi), d'un avion d'entreprise ou d'un avion privé.

---

Vol d'essai <i>Werkflug</i> <i>Volo di collaudo</i>	Les vols d'essai sont utiles aux organismes de conception, de production et de maintenance aéronautiques. Font partie des vols d'essai les vols de convoyage, les tests en vol et les vols de positionnement en vue de la maintenance technique (service, réparations, révisions, contrôles, modifications, transformations, extensions) et dans le cadre de la conception d'un aéronef (ou de systèmes ou composants aéronautiques).
Vol d'État <i>Staatsflug</i> <i>Volo di Stato</i>	Vol effectué dans le cadre de l'accomplissement de tâches étatiques. Les vols d'État comprennent en particulier le transport aérien de chefs d'État et des hauts dignitaires d'un État, les vols assurés par les forces de police ou les douanes, les vols d'autorités fédérales civiles et les vols des Forces aériennes. Les vols d'État à l'étranger ou à destination de la Suisse sont conditionnés à la délivrance d'une autorisation spéciale appelée autorisation diplomatique ( <i>Diplomatic Clearance</i> ). Le → <i>sauvetage aérien et les interventions aériennes</i> font partie des vols d'État mais, au vu de leur importance, ils sont néanmoins considérés dans le PSIA comme un type de trafic à part entière.
Vol de ligne <i>Linienflug</i> <i>Volo di linea</i>	Vol affecté au transport commercial de personnes ou de marchandises lorsqu'il est effectué pendant une période minimale selon une fréquence et une régularité telles qu'il fait partie d'une série systématique évidente ; et que pour le transport de personnes, des sièges vendus individuellement sont mis à la disposition du public.